

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>10<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 19 décembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président) Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN\*

**Autre conseiller communautaire** : M. Fred EUSTACHE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Autres conseillers communautaires** : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

**Nombre de conseillers absents excusés : 14**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président) sorti momentanément- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Côte Philibert MOUEZA

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS)- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côte Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 14 en visioconférence\*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/774

**Agropark Caraïbes Excellence –  
Aménagement des  
« Jardins de l'Agropark »  
et approbation du plan de financement  
Tranche 1**

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY  
Vice-président de la commission  
développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

14 JAN. 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013 modifié, portant création de l'établissement public foncier (EPF) de Guadeloupe ;
- VU la délibération 16-007 du Conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 23 mars 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°99 pour le compte de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.07.03/550 du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 13 juillet 2018 portant sur l'aménagement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » et l'approbation de son plan de financement ;
- VU la délibération n°2019.01.02/622 du conseil communautaire du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 du 13 juillet 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle AD n°99 sise à « Perrin » aux Aymes sur laquelle sera implantée « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;
- VU la délibération n°2019.02.01/623 du conseil communautaire du 27 février 2019 relative à l'aménagement et portant approbation du plan de financement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » (Modification) ;
- VU la délibération n°2019.04.03/648 du conseil communautaire du 15 avril 2019 relative à la réactualisation du plan de financement global de « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.12.07/101 du conseil communautaire du 18 décembre 2020 sur la réactualisation du plan de financement suite à la prospection de nouvelles subventions pour la construction et l'équipement d'une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2022.03.01/274 du conseil communautaire du 25 mars 2022 sur l'acquisition de machines complémentaires pour la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2022.04.02/287 du conseil communautaire du 8 avril 2022 sur le plan de financement de l'opération d'aménagement général de la zone d'activité d'agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2023.06.04/444 du conseil communautaire du 23 juin 2023 sur l'approbation de la convention transactionnelle pour la « prise en charge des surcoûts » par CAP Excellence de la hausse exceptionnelle du coût des matériaux pour la construction du pôle d'agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;

- VU que le classement des tranches de travaux de l'opération de l'Agropark Caraïbes Excellence ne correspond pas à un ordre chronologique et que ces opérations peuvent être menées de façon indépendante ;
- VU que les tranches 1 et 3 correspondent à la 1<sup>ère</sup> phase du projet Agropark Caraïbes Excellence et peuvent être menées de façon indépendante ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du président ;

L'Agropark Caraïbes Excellence est installé sur une emprise foncière de plus de quatre hectares, dans la zone d'activités en plein essor de Dothémare aux Abymes, il est exclusivement dédié à l'agrotransformation des produits agricoles du terroir guadeloupéen.

Il a pour but de contribuer à la structuration et la valorisation des filières d'agro-transformation, encourager et accompagner les initiatives entrepreneuriales dans ce secteur et développer une agriculture locale et durable.

L'Agropark a également pour ambition de valoriser la production agricole locale via la transformation alimentaire. Cet objectif contribue à la promotion de la sécurité alimentaire, en lien avec les objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans l'Agenda 2030.

Conformément à la délibération n°2019.04.03/645 du 15 avril 2019 relative à la Réactualisation du plan de financement de « l'Agropark Caraïbes Excellence », la tranche 1 - Aménagement général comportait l'achat du terrain, les travaux de viabilisation et l'aménagement d'un jardin pédagogique.

La livraison des travaux d'aménagement est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Il s'agit maintenant de mettre en place la 2<sup>ème</sup> phase de cette tranche 1 soit l'aménagement d'un jardin pédagogique que l'on pourrait dénommer : **Les « Jardins de l'Agropark »**.

Pour mieux répondre aux attentes du public et mieux intégrer ce jardin dans les objectifs du programme de l'Agropark, la programmation de ce jardin a évolué selon les finalités suivantes :

- Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles de la Guadeloupe ;
- Susciter l'intérêt de la population ;
- Faire le lien entre le produit brut et le produit transformé ;
- Promouvoir le bien-être et encourager la pratique d'activités physiques ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- Informer sur nos richesses naturelles.

Aussi, les « Jardins de l'Agropark » ont pour vocation de constituer par le biais d'éléments végétaux, un pôle de transmission et de valorisation du patrimoine local.

La sensibilisation à cette démarche concerne aussi bien les jeunes que les aînés. À cet effet, les « Jardins de l'Agropark » visent à renforcer le lien social, les échanges intergénérationnels en proposant un lieu de partage, favorisant la transmission des savoir-faire locaux.

Ils visent également à renforcer l'attractivité touristique de l'Agropark afin d'intéresser les touristes au patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe et de les sensibiliser aux enjeux liés à sa préservation.

L'aménagement des « Jardins de l'Agropark » se décline en 4 axes :

Axe 1. Un espace dédié à la valorisation des plantes locales

Les « Jardins de l'Agropark » constituent un espace interactif qui valorise les plantes locales que l'on retrouve souvent dans l'agro-transformation en Guadeloupe.

Elles peuvent être regroupées en 4 zones complémentaires qui permettent aux visiteurs de découvrir la richesse et la diversité du patrimoine végétal local :

- Zone 1 - Elle met en avant les arbres fruitiers locaux comme les manguiers, abricotiers, goyaviers, groseille, ...  
Leur transformation pourra être observée dans les ateliers de la Pépinière d'entreprises installée à l'Agropark (jus, confitures, compotes, ...);
- Zone 2 - Elle est consacrée aux plantes médicinales et aromatiques telles que le gros thym, la citronnelle, ou le thé « pays », ...  
Des animations expliqueront leur usage traditionnel et leur transformation en huile essentielle, tisane et remèdes naturels;
- Zone 3 - Elle valorise d'autres plantes destinées à l'agro-transformation comme le manioc, le fruit à pain, la noix de coco, banane plantin, ...  
Leur transformation pourra être observée dans les ateliers de la Pépinière d'entreprises de l'Agropark (confiserie, farine, chips, ...);
- Zone 4 - Elle consiste en la reproduction d'un véritable jardin créole, aménagé selon la tradition.

Ces zones seront mises en valeur grâce à un éclairage judicieux et du mobilier urbain pour profiter plus longuement de ce jardin.

Les « Jardins de l'Agropark » constituent également un outil d'insertion. Aussi, l'aménagement de cet espace, notamment à travers la plantation de ces diverses « plantes créoles », s'inscrit dans une démarche visant à proposer des activités à la fois formatrices et inclusives. L'objectif est de créer un cadre d'apprentissage et de valorisation des savoir-faire, favorisant l'intégration sociale et professionnelle des publics en situation d'exclusion.

#### Axe 2. Des jardins connectés pour un apprentissage ludique et la promotion de notre patrimoine naturel

Une « **Application Agropark** » sera développée au bénéfice des visiteurs (scolaires, familles, touristes, professionnels ...).

Elle leur permettra d'identifier de manière ludique : les différentes plantes, leurs caractéristiques, leur saisonnalité, leurs périodes de récolte et leurs usages.

Afin de faire le lien avec les autres équipements de l'Agropark, la dématérialisation des informations pourra également permettre :

- La mise en avant des promotions appliquées aux produits commercialisés au sein du Village commercial;
- La suggestion de recettes de cuisines utilisant les plantes locales;
- La valorisation des événements culturels, ateliers et autres animations ayant lieu sur le site de l'Agropark.

Cette application pourra évoluer pour répondre aux besoins des agriculteurs.

#### Axe 3. Un lieu de santé et de bien-être

Les « Jardins de l'Agropark », situés dans une zone d'activités urbaine, permettront de profiter de nombreux espaces verts et naturels, propices aux rencontres conviviales et favorisant le bien-être.

À cette fin, ils auront vocation à renforcer le lien entre alimentation locale et santé. Plusieurs espaces seront aménagés, parmi lesquels des zones ombragées où les visiteurs pourront s'installer librement, des aires de pique-nique, ainsi qu'un parcours bien-être et santé.

L'ensemble constituera un lieu familial, favorisant le lien social, la détente, la pratique d'activités physiques et la découverte des usages des plantes locales dans le cadre d'une alimentation saine. Il servira également aux employés travaillant sur le site de l'Agropark.

**Axe 4. Un espace culturel et d'animation territoriale**

L'Agropark est un équipement à vocation régionale. À ce titre, il permet, d'une part, de valoriser le savoir-faire local et, d'autre part, grâce à son positionnement stratégique et à sa configuration, de promouvoir la culture guadeloupéenne et ses artistes.

Les « Jardins de l'Agropark » se veulent un lieu de liberté d'expression, offrant aux artistes l'opportunité de partager leur vision de l'alimentation locale à travers différents formats : sculptures, Street-art... L'objectif est de transformer les « Jardins de l'Agropark » en une galerie à ciel ouvert tout en véhiculant des messages artistiques et sociaux.

Ils constitueront donc un lieu vivant et intergénérationnel capable d'accueillir expositions, spectacles, concerts, marchés artisanaux, etc. La collaboration avec les artistes, les associations culturelles et les acteurs locaux, permettra de faire de l'Agropark un pôle d'animation attractif.

Les artistes seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé en mars 2026.

Une campagne de mécénat pourra être organisée pour financer les œuvres.

Sur la base des éléments précités, le montant des travaux d'aménagement pour réaliser ces jardins demeure à 542.500 €.

Le début des travaux est prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

**La présente délibération fait état de la présentation du projet d'aménagement des « Jardins de l'Agropark » et de l'approbation du plan de financement.**

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable la commission affaires financières du 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver le projet d'aménagement des « Jardins de l'Agropark » tel que présenté.

**ARTICLE 2** – D'approuver l'actualisation de plan de financement prévisionnel de l'aménagement des « Jardins de l'Agropark » :

POSTES DE DEPENSES	Financement au 15/09/2019	Nouveau plan de financement
JARDIN PEDAGOGIQUE ET ESPACE ANIMA	542 500 I	
FRAIS ETUDES		35 000 I
TRAVAUX DE PLANTATIONS		202 500 I
MOBILIER URBAIN		85 000 I
OUTIL NUMERIQUE		80 000 I
AMENAGEMENT PARCOURS BIEN ETRE		50 000 I
ŒUVRES D'ART		55 000 I
FRAIS DIVERS		35 000 I
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>542 500 €</b>	<b>542 500 €</b>
POSTES DE RECETTES	Financement au 15/09/2019	Nouveau plan de financement
CAP EXCELLENCE	64 242 I	106 500 I
VENTE FONCIERS	478 258 I	
FONDS VERT		162 000 I
FEDER		130 000 I
DEPARTEMENT		100 000 I
MECENAT		44 000 I
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>542 500 €</b>	<b>542 500 €</b>

**ARTICLE 3** - D'autoriser le président de CAP Excellence à signer les conventions de financement afférentes à cette opération.

**ARTICLE 4** - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

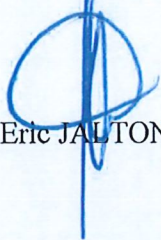
Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

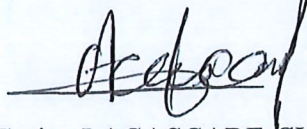
Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026